

SGPV-FSPC



Schweizerischer Getreideproduzentenverband
Fédération suisse des producteurs de céréales
Federazione svizzera dei produttori di cereali



Alternative à la loi chocolatière

Explication du système et des enjeux pour les producteurs

Le principe de base

Loi chocolatière = soutien à l'exportation pour les denrées alimentaires (biscuits)

- Objectif : les entreprises de transformation peuvent acheter les matières premières (farine) au même prix que dans l'UE, pour être compétitives sur les marchés d'exportation

Différence de prix (farine)

Prix
mondial

Prix
CH

Exportation de céréales : environ 50'000 t annuellement de céréales en tant que farine dans les produits transformés

Dès 2019 : la Confédération ne peut plus intervenir (décision de l'OMC)

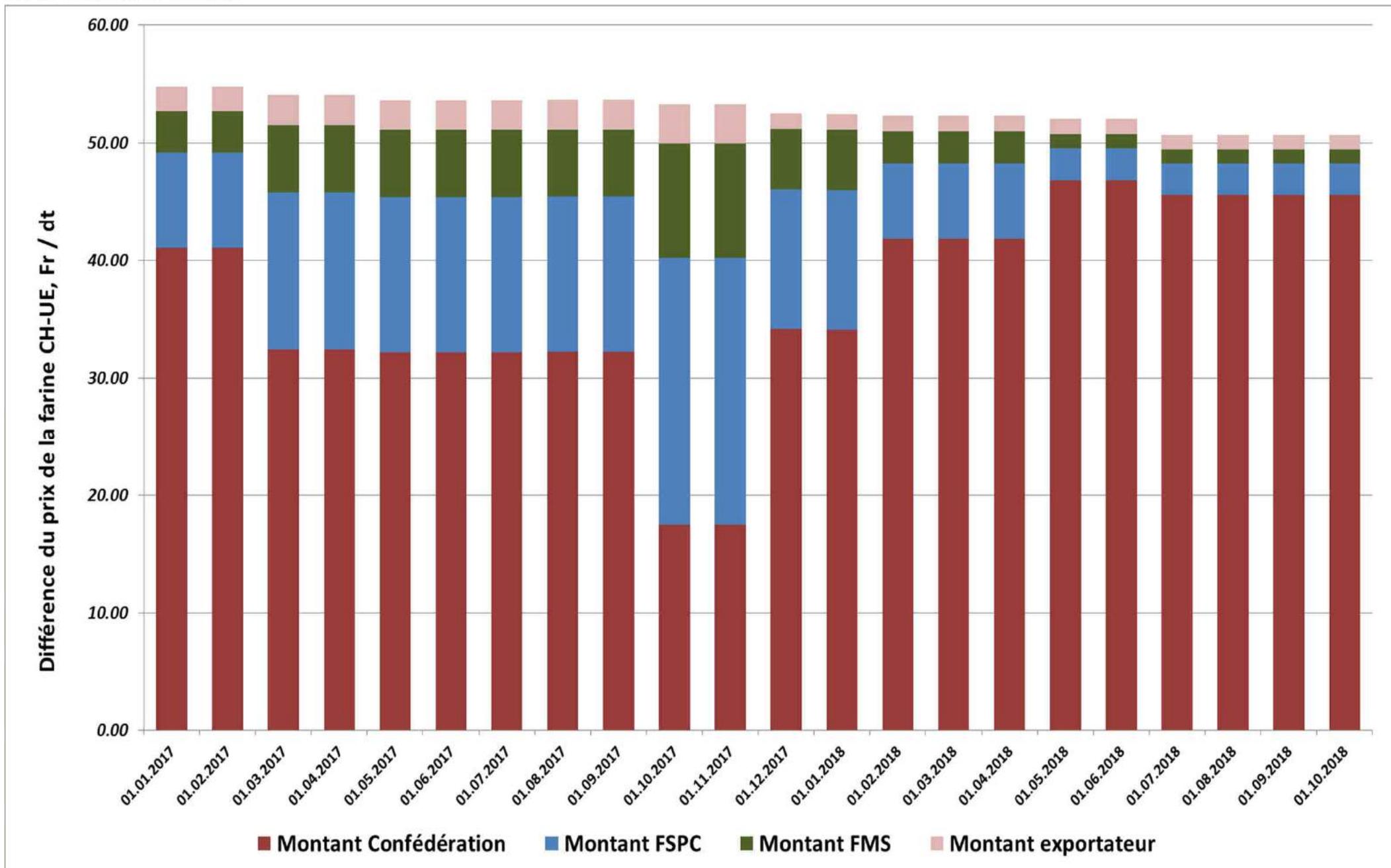
Besoins totaux pour soutenir les exportations :

Fr. 22.0 millions

- Fr. 16.5 de la Confédération (directement aux exportateurs), soit ~ 75 % de la différence de prix effective de la farine CH/UE
- Fr. 3.0 millions de la FSPC
- Fr. 2.0 millions des meuniers
- Fr. 0.5 million des exportateurs



Loi chocolatière 2018



Solution alternative dès le 01.01.2019

Dès 2019 :

- La Confédération ne pourra plus verser de soutiens à l'exportation (OMC)
- 94.6 millions seront transférés du budget de la Confédération au budget agricole (augmentation) ; les producteurs individuels devront bénéficier de cet argent
 - 15.8 millions pour les producteurs de céréales → supplément aux céréales
 - ~ 120.-/ha de céréales panifiables et fourragères (sans le maïs grain)
- Le supplément aux céréales sera versé en fin d'année 2019
- En 2019, la Confédération augmentera les acomptes du mois de juin, pour améliorer les liquidités
- Si on veut conserver les parts de marché à l'exportation, la filière doit s'organiser, sans aucun soutien de la Confédération
 - Risques sinon : trafic de perfectionnement sur la farine → perte de parts de marché (farine et céréales) → excédents → pression sur les prix

Solution alternative dès le 01.01.2019

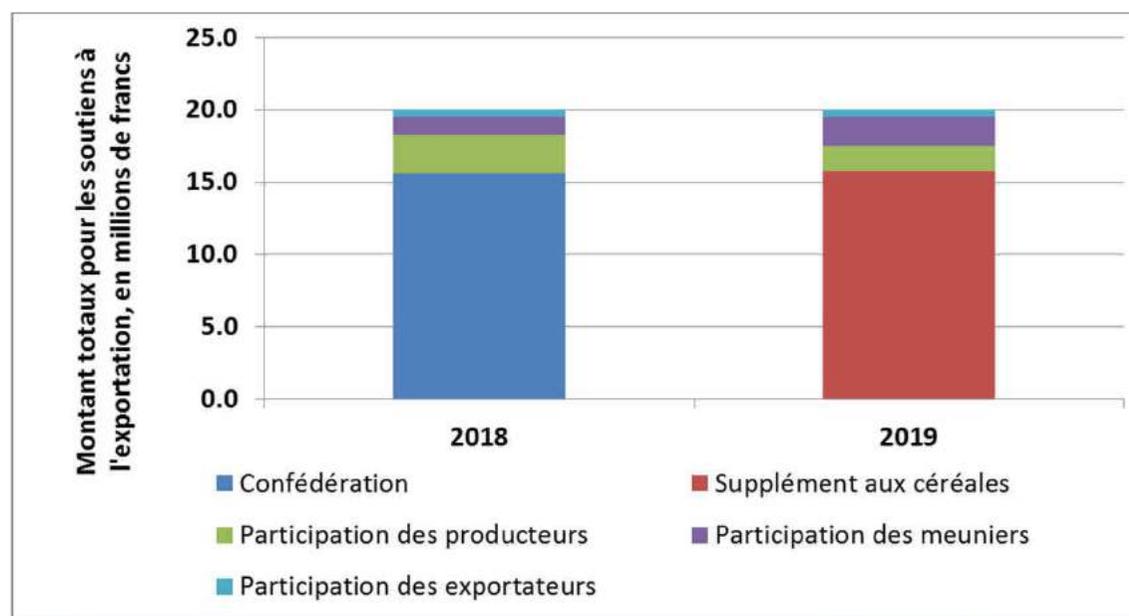
Systeme prévu :

- Les producteurs reçoivent le paiement direct à la surface de céréales
- Les cotisations sont prélevées comme actuellement, sur la quantité livrée (via swiss granum)
- L'argent récolté sera utilisé pour la gestion des quantités sur le marché
- Les entreprises qui ont besoin du swissness pour les produits exportés auront des matières premières suisses (comme actuellement)
- Solidarité des producteurs (et de la filière) indispensable !

Budget 2019 – 2020 (année céréalière)

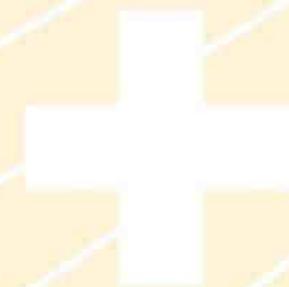
- Besoins totaux pour l'exportation : 38'000 t de farine * Fr. 50.-/dt
 = 19 millions de francs

- Supplément céréales : 15.8 Mio.
- Part des exportateurs : 0.5 Mio.
- Part des meuniers : 1.9 Mio.
- Part des producteurs : 0.8 Mio.



Déclassement, si nécessaire : 2.0 millions de francs

Besoins totaux FSPC : 18.6 Mio.



Pourquoi augmenter les cotisations ?

- *Une gestion des quantités sans augmentation des cotisations ne sera plus possible dès le 01.01.2019 (loi chocolatière et déclassement)*
- *Sans solution alternative sûre à la loi chocolatière, la Confédération ne versera pas le nouveau paiement direct au céréales → perte de 15.8 millions de francs*
- *Sans déclassement, la pression sur les prix sera très importante en cas de grande récolte (grandes variations de rendement, régulation via les surfaces de production impossible)*
- *Une partie des cotisations sera compensée par le nouveau supplément aux céréales de ~ Fr. 120.-/ha*

Pourquoi augmenter les cotisations ?

Supplément céréales 2019

Récolte 2018

Récolte 2019

Supplément céréales 2020

2^{ème} semestre 2018

1^{er} semestre 2019

2^{ème} semestre 2019

1^{er} semestre 2020

Loi choc.
1.5 millions

Exportation
6 millions

Exportation
8 millions

Exportation
8 millions

Déclassement R 17
3 millions

Déclassement R 19
2.5 millions

Total : 10.5 millions
 → Fr. 2.63 /dt

Total : 18.5 millions
 → Fr. 4.63 /dt

Risques sans alternative à la loi chocolatière

Que se passe-t-il si la différence de prix de la farine n'est pas entièrement compensée ?

- *Les entreprises exportatrices ont la possibilité de faire du trafic de perfectionnement actif (importation de farine européenne en payant les droits de douane ; transformation puis exportations des produits finis. Les entreprises se font rembourser les droits de douane prélevés à l'importation de farine)*
- *Le trafic de perfectionnement actif a pour conséquence une perte de part de marché pour les producteurs de céréales suisses et pour la meunerie indigène.*
- *Pour la FSPC, les quantités correspondantes aux quantités qui seraient importées sous le régime du trafic de perfectionnement actif se retrouveraient en excédents sur le marché suisse, faute de débouchés à l'exportation.*
- *Ces excédents devraient être déclassés en céréales fourragères (mesure d'allègement de marché) afin de ne pas faire pression sur les prix des céréales panifiables.*

- **Contributions à la surface de céréales facile à mettre en place**
 - Réduit les coûts de mise en œuvre, à charge de la filière
- **Soutien aux céréales fourragères**
- **Renforcement de la Stratégie qualité**
- **Volume de mouture stable pour les meuniers ; la transformation reste en Suisse**
- **Compatible avec l'OMC**
- **Maintien des prix indicatifs**
- **Volonté commune d'arriver à une solution (yc avec IP-Lait)**



Enjeux d'une alternative à la loi chocolatière

| Cotisations, récolte 2019 | Fr. 4.63/dt |
|--|---|
| <i>Financement de l'alternative à la loi chocolatière → maintien des parts de marché</i> |  |
| <i>Contribution spécifique pour les céréales, y compris les céréales fourragères</i> |  |
| <i>Financement des déclassements, si nécessaire</i> |  |
| <i>Prix indicatifs</i> |  |
| <i>Swissness pour les exportateurs</i> |  |



Cotisations 2019

| | Froment et seigle panifiables | Epeautre panifiable | Céréales fourragères |
|--|----------------------------------|------------------------|-------------------------|
| | [Fr./ 100 kg] | [Fr./ 100 kg] | [Fr./ 100 kg] |
| FSPC | 0.055 | 0.055 | 0.055 |
| swiss granum | 0.045 | 0.045 | 0.045 |
| Union Suisse des Paysans | 0.02 | 0.02 | 0.02 |
| Fonds d'allégement de marché | 4.63 | 4.63 | |
| - <i>dont déclassement</i> | 0.82 | 0.82 | |
| - <i>dont soutien pour l'utilisation de matières premières suisses</i> | 3.81 | 3.81 | |
| Fonds promotion céréales | 0.05 | 0.05 | |
| IG Dinkel | | 1.00 | |
| Total | 4.80 | 5.80 | 0.12 |

Merci pour votre attention !

**Newsletter FSPC :
inscrivez-vous!**

www.fspc.ch

